

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE 'WAL'EOL' PROPOSEE PAR WAL'EOL SCRL VIA ECCO NOVA SPRL

Le présent document a été établi par Ecco Nova SPRL et validé par Wal'éol SCRL.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

Date de la note d'information : 29 août 2018

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Les risques principaux propres à l'émetteur sont les suivants:

- Risques liés au cadre réglementaire
- Risques juridiques et fiscaux
- Risques de défauts techniques et technologiques
- Risques de déviation des revenus réels par rapport aux projections liées aux calculs de production d'énergie
- Risques liés au prix de l'électricité et des certificats verts

Les risques principaux propres à l'instrument de placement offert sont les suivants :

- Le prêt est subordonné au bon remboursement du crédit octroyé par la banque Triodos. Les conditions de subordination sont décrites en détail aux articles 5.10 et 5.12 de la convention de crédit ainsi qu'aux articles 3 et 7 de la convention inter-créanciers dont une copie est disponible en annexe. L'intégralité de la convention de crédit et de la convention inter-créanciers ainsi que leurs annexes sont disponibles sur demande à info@econova.com. Les articles 5.10 et 5.12 de la convention de crédit précisent l'ordre de priorité des paiements ainsi que les conditions d'alimentation du compte de distribution à partir duquel le paiement du capital et des intérêts sera effectué. Le remboursement de la dette sera en revanche prioritaire sur tout autre paiement ou remboursement à partir du compte de distribution, comme le paiement de dividendes ou de management fees. L'Emprunteur confirme adhérer aux termes de la convention inter-créanciers au même titre que la société Alternative Green.
- Les sommes prêtées seront immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé
- Risque d'illiquidité : la revente de la créance est très incertaine (Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire)

Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants:

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Conséquence de la subordination: Dans la mesure où, à une date de paiement indicative mentionnée à l'article 3° de la partie IV, l'Emprunteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou

en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des conditions de subordination reprises ci-dessus, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé.

- De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par la banque Triodos.
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité
- Dans l'hypothèse où le porteur de projet procède à un remboursement anticipé des sommes prêtées, toute baisse des taux d'intérêts dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1° siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur ;

Wal'éol SCRL – Rue des Cooses 6, 6860 Léglise - BE 0544 883 939 - Belgique

2° description des activités de l'émetteur ;

Wal'éol SCRL est une société de projet mise en place par la société Alternative Green SA en vue de la construction et l'exploitation de deux éoliennes Enercon E-92 sur les communes de Walhain et Gembloux.

3° dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur ou de l'offreur, identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci ;

Alternative Green 98%, Luc Van Marcke 1%, Marleen Coppens 1%

4° concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :

Un prêt subordonné de 327.128€ a été octroyé par Alternative Green à Wal'éol aux conditions du marché. Le montant de l'encours s'élevait à 327.128€ au 30/06/18 soit 44% du chiffre d'affaire.

Un autre prêt de 220.471,26€ a été octroyé par Alternative Green à Wal'éol aux conditions du marché. Le montant de l'encours s'élevait à 220.471,26€ au 30/06/18 soit 30% du chiffre d'affaire.

Un autre prêt de 83.623,92€ a été octroyé par Van Marcke SPRL à Wal'éol aux conditions du marché. Le montant de l'encours s'élevait à 83.623,92€ au 30/06/18 soit 11% du chiffre d'affaire.

Par ailleurs, une garantie de 201.411€ a été octroyée par Alternative Green SA au profit de la banque Triodos dans le cadre de la convention de crédit relative au financement du projet.

Enfin, une garantie de 750.000€ a été octroyée par Alternative Green SA au profit de la banque Triodos dans le cadre de l'obtention d'une prime à l'investissement.

5° identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière ;

Luc van Marcke et Marleen Coppens sont gérants de la SCRL Wal'éol.

6° concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 4°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;

Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée ou constatée.

7° concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée ;

Néant.

8° description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée ;

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5° ou avec d'autres parties liées.

9° le cas échéant, identité du commissaire.

Néant.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° pour autant que l'émetteur ait déjà été en activité à ce moment, ses comptes annuels concernant les deux derniers exercices, audités le cas échéant conformément à l'article 13, §§ 1^{er} ou 2, 1° de la loi du [...] 2018 ;

Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1^{er} ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « *Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.* ».

Les comptes annuels concernant les deux derniers exercices se trouvent en annexe de ce document. Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2° déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire ;

La société Wal'éol atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles ;

La société Wal'éol déclare que, ses capitaux propres s'élèvent à 1.026.459,74€ et son endettement à 5.713.537,48€ au 31/06/18.

4° tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée.

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenue depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus.

C. Uniquement au cas où l'offreur et l'émetteur sont des personnes différentes : identité de l'offreur

1° siège social, forme juridique, numéro d'entreprise ou équivalent, pays d'origine et, le cas échéant, adresse du site internet de l'émetteur ;

Ecco Nova SPRL – Rue des Gardes-Frontière 1, 4031 Liège – BE0649 491 214 – Belgique – www.ecconova.com

2° description des activités de l'émetteur ;

Ecco Nova met à disposition une plate-forme en ligne dont l'objet est de faciliter le financement de projets dans les secteurs de la production d'énergie et l'efficacité énergétique.

Ecco Nova est une plateforme belge de financement alternatif agréée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

3° dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur ou de l'offreur, identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci ;

Jérémy COXET 1,46% - Pierre-Yves PIRLOT 35,92% - Quentin SIZAIRE 22,09% - Sabine SCHMEITS 13,83% - Pierre-Yves DOZO 13,35% - Sébastien RYHON 13,35%

4° concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :

Il n'existe aucune opération conclue entre l'émetteur et les personnes visées au 3° ni aucune autre personne liée.

5° identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière ;

Pierre-Yves PIRLOT et Quentin SIZAIRE sont les gérants de la société.

6° concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la rémunération des personnes visées au 4°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée ;

Aucune rémunération ni aucune provision n'a été perçue par les personnes visées au 4°.

7° concernant les personnes visées au 4°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée ;

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation.

8° description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée ;

Aucun conflit d'intérêts n'existe entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, au 5° ni avec aucune autre partie liée.

9° le cas échéant, identité du commissaire.

Non applicable.

2° description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur.

La relation entre l'émetteur et l'offreur ne dépasse pas le cadre de la convention de mandat par laquelle l'émetteur a chargé l'offreur d'offrir cet instrument de placement.

D. Uniquement au cas où les instruments de placement offerts sont indexés sur un actif sous-jacent : description du sous-jacent

Non applicable.

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1° les conditions de l'offre ; le cas échéant, montant minimal de l'offre ; le cas échéant, montant minimal ou maximal de souscription par investisseur ;

1° a. Montant total de l'offre	500.000€
1° a. Montant minimal de souscription par investisseur	500€
1° b. Montant maximal de souscription par investisseur	20.000€
2° Prix total des instruments de placement	Propre à chaque investisseur
3° a. Date d'ouverture de l'offre	01/09/2018

3° b. Date de clôture de l'offre	15/10/2018 Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 350.000€ est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 15/11/2018. Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 15/10/18, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.
3° c. Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
4° Frais à charge de l'investisseur	15€ TTC

B. Raisons de l'offre

Wal'éol est une société de projet mise en place par Alternative Green SA pour construire et exploiter 2 éoliennes de type Enercon sur la commune de Gembloux.

Wal'éol cherche à lever 500.000€ de manière à refinancer des quasi fonds propres apportés principalement par la société Alternative Green sous forme de prêt subordonné.

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt standardisés
2° Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3° a. Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/06/2028
3° b. modalités de remboursement	Le remboursement se fait par annuités constantes payées à terme échu conformément au tableau d'amortissement simulé par chaque investisseur avant sa souscription sous réserve d'application de la subordination. L'amortissement du capital est progressif et le paiement des intérêts dégressif.
4° Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Le remboursement du prêt souscrit est subordonné au remboursement du crédit octroyé par Triodos Bank. Voir conditions de subordination ci-dessus.
5° éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6° Taux d'intérêt annuel	Le taux d'intérêt est fixe et s'élève à 5% Les intérêts commencent à courir le

	01/06/19 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.
7° le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8° dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts et le capital sont payés conformément au tableau d'amortissement simulé par chaque investisseur avant sa souscription sous réserve d'application de la subordination.
9° le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

B. Uniquement au cas où une garantie est octroyée par un tiers concernant les instruments de placement : description du garant et de la garantie

Non applicable.

Titre de créance

Référence : NUM_COMM_STRUCTUREE

Édité le 29/08/2018

WAL'EOL

Représentée par Luc Van Marcke (WAL'EOL)
Rue des Cooses 6 6860 Légglise
082689676
luc.vanmarcke@AlternativeGreen.be
BE 0544.883.939

Ci-après dénommé l'EMPRUNTEUR

Détenteur :

PrénomNom

X Rue et numéro XXXXX

Ville

Pays

N° de registre national XXXXXXXXX

Téléphone

Adresse email

Ci-après dénommé le PRETEUR

PRÉAMBULE :

Le PRETEUR est une personne physique ou une personne morale.

L'EMPRUNTEUR est un porteur de projet de production d'énergie durable ou d'économie d'énergie.

Le PRETEUR a eu, par la consultation du site internet d'Ecco Nova (www.econova.com), connaissance de la recherche par l'EMPRUNTEUR d'un financement ou refinancement destiné à la mise en oeuvre d'un projet (ci-après « Le Projet »).

Par conséquent, le présent contrat (ci-après « Le Contrat »), par lequel le PRETEUR met à disposition de l'EMPRUNTEUR une somme qui sera affectée au financement ou refinancement du Projet, a pour but d'exposer les modalités des relations entre le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 1 : MONTANT ET DUREE DU PRET

Le PRETEUR accorde et consent à l'EMPRUNTEUR un prêt d'un montant de 1000 euros. Ledit prêt est d'une durée de 108 mois.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRET

Le PRETEUR reconnaît avoir pris connaissance et avoir pu librement apprécier le Projet WAL'EOL - GEMBLOUX WALHAIN sur le site d'ECCO NOVA. Le prêt vise au financement ou refinancement de ce projet et sera utilisé exclusivement à cette fin.

L'EMPRUNTEUR s'engage et se porte fort du strict respect de l'affectation et de l'utilisation prévues du prêt.

ARTICLE 3 : DATE DE DEBUT DU PRET ET DEBOURSEMENT DES FONDS

La date de début du prêt est le 15-10-2018, date à laquelle l'EMPRUNTEUR disposera de la somme prêtée

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DU PRET

4.1- Echéances de remboursement

L'échéancier de remboursement du capital et de versement des intérêts est le suivant :

Mois	Annuité	Amortissement en capital	Intérêts	Solde restant dû
Jun 2020	140,69 €	90,69 €	50,00 €	909,31 €
Jun 2021	140,69 €	95,22 €	45,47 €	814,09 €
Jun 2022	140,69 €	99,99 €	40,70 €	714,10 €

Mois	Annuité	Amortissement en capital	Intérêts	Solde restant dû
Jun 2023	140,69 €	104,98 €	35,71 €	609,12 €
Jun 2024	140,69 €	110,23 €	30,46 €	498,89 €
Jun 2025	140,69 €	115,75 €	24,94 €	383,14 €
Jun 2026	140,69 €	121,53 €	19,16 €	261,61 €
Jun 2027	140,69 €	127,61 €	13,08 €	134,00 €
Jun 2028	140,69 €	133,99 €	6,70 €	0,01 €
Total	1.266,22 €	1.000,00 €	266,22 €	

4.2- Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt annuel est de 5.00%, ce qui correspond à un rendement global de 26.60% sur toute la durée du prêt. Ces taux d'intérêt sont des taux bruts, hors fiscalité, sans préjudice de l'obligation de retenue à la source d'un précompte mobilier ou du paiement d'impôts dans le chef du bénéficiaire des intérêts.

4.3- Frais relatifs à la mise en relation

Seuls les frais administratifs s'élevant à 15 euros TVA comprise sont dus à Ecco Nova par le PRETEUR pour cette opération. Ces frais sont versés à l'EMPRUNTEUR avec le montant prêté et ce dernier s'engage à les restituer à Ecco Nova.

ARTICLE 5 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare, reconnaît et garantit que :

- Il a accepté et sans réserve les conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova ;
- Depuis la date de mise en ligne du Projet, il n'est survenu aucun événement de quelle que nature que soit, juridique, financière, économique ou sociale, susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique au regard notamment de l'exercice de son activité et des agréments ou autorisations qui en ressortent ;
- La description du Projet disponible sur le site Ecco Nova est conforme à la réalité ;
- Il a procédé à une étude complète du Projet, de sa viabilité et de son opportunité ;
- Aucune instance, action, procès ou procédure administrative qui serait susceptible de l'empêcher voire de lui interdire d'exercer son activité n'est en cours ou, selon lui, n'est en passe de lui être intenté ;

L'EMPRUNTEUR déclare, reconnaît et s'engage à :

- Affecter le montant intégral du prêt au financement ou refinancement du Projet WAL'EOL - GEMBLOUX WALHAIN ;
- Rembourser l'intégralité du prêt au terme prévu et selon le règlement des échéances fixé ci-dessus (cf. Article 4 supra), sous réserve du principe de subordination ;
- Informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui pourraient avoir des répercussions sur la poursuite de son activité ;
- Informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui pourraient empêcher le remboursement en tout ou en partie du prêt ;
- Plus généralement, informer le PRETEUR de tous faits ou événements qui seraient susceptibles de modifier le Contrat ;
- Ne pas céder, transmettre ou transférer à un tiers ses obligations issues du Contrat sans en avoir informé préalablement le PRETEUR et assurer ce dernier que ses obligations, en ce particulièrement le remboursement intégral du prêt et le paiement des intérêts, seraient entièrement honorées et respectées ;

ARTICLE 6 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le PRETEUR déclare, reconnaît et garantit que :

- Il a accepté et sans réserve les conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova ;
- Il est majeur et a la capacité juridique pour conclure le Contrat ;
- Il a compris les termes du présent Contrat et a mesuré les conséquences de l'engagement attaché ;
- Rien ne s'oppose à ce qu'il s'engage au présent Contrat ni ne l'en empêche ;
- Il a librement choisi le Projet WAL'EOL - GEMBLOUX WALHAIN, qu'il l'a compris et qu'il souhaite réaliser le prêt aux fins de financement ou refinancement dudit Projet WAL'EOL - GEMBLOUX WALHAIN ;
- Il a connaissance que tout prêt comporte un risque de non remboursement et qu'en conséquence il doit moduler son investissement

en fonction de ses capacités financières personnelles. Il reconnaît dès lors que Ecco Nova ne pourra être tenu responsable en cas de non remboursement par l'EMPRUNTEUR ;

- Il ne s'immiscera pas dans l'activité ou l'organisation de l'EMPRUNTEUR ;
- Les fonds prêtés ont été régulièrement perçus par le PRETEUR et sont libres de toutes obligations tierces ;

ARTICLE 7 : EXIGIBILITE ANTICIPEE – RESILIATION DU CONTRAT

7.1 : Exigibilité anticipée

Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :

- Cessation d'activité de l'EMPRUNTEUR, et ce, pour quelle que raison que ce soit ;
- Dissolution de la structure juridique de l'EMPRUNTEUR ;
- Non-respect de l'un des engagements pris par l'EMPRUNTEUR aux termes du Contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement.

7.2 – Résiliation du contrat du fait de l'exigibilité anticipée

En cas d'exigibilité anticipée, le Contrat sera résilié automatiquement.

ARTICLE 8 : TAXES

S'il est d'application, le précompte mobilier sera retenu à la source par l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE RENONCIATION

Tout droit du PRETEUR, résultant du Contrat ou qui y serait attaché du seul fait de la loi, que ce dernier n'exercerait pas ou partiellement, ou même tarderait à exercer, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation audit droit.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Aux fins de la présente section, les termes énoncés ci-dessous ont la signification suivante :

"données à caractère personnel", les informations relatives à la personne concernée, i.e. le PRETEUR.

Les parties reconnaissent que l'exécution du présent contrat peut exiger le traitement des données à caractère personnel et l'EMPRUNTEUR est chargé de se conformer à ses obligations respectives en vertu du droit de la protection des données qui régit le traitement des données personnelles.

L'EMPRUNTEUR est seulement autorisé à stocker, utiliser et traiter les données à caractère personnel à condition qu' (i) un tel traitement soit nécessaire pour l'exécution du présent accord, et (ii) qu' il soit conforme à la législation applicable.

ARTICLE 11 : LANGUE DU CONTRAT - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La législation applicable à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat est la législation belge.

Par conséquent, tout litige qui viendrait à survenir à l'occasion du présent Contrat sera soumis à la loi belge et se réglera devant une juridiction belge compétente.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable via Ecco Nova agissant ici en tant que conciliateur.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur peut à tout moment rembourser par anticipation tout ou une partie du capital emprunté. En cas de remboursement anticipé total ou partiel, l'emprunteur est redevable d'une indemnité de remploi égale à trois mois d'intérêts calculés sur le montant remboursé par anticipation et au taux d'intérêt repris au point 4.2. L'Emprunteur est redevable d'une même indemnité en cas de remboursement anticipé forcé.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Aucune garantie de quelle que sorte que ce soit n'est adossée au prêt accordé aux termes du Contrat, ce que le PRETEUR reconnaît et accepte sans condition ni réserve et ce, à titre définitif

ARTICLE 14 : SUBORDINATION

14.1 Principe de subordination

Le prêt est subordonné au bon remboursement du crédit octroyé par la banque Triodos. Les conditions de subordination sont décrites en détail dans l'annexe de la note d'information téléchargeable sur la plate-forme Ecco Nova. Cette annexe comprend des extraits de la convention de crédit et de la convention intercréanciers. En particulier, les articles 5.10 et 5.12 de la convention de crédit précisent l'ordre de priorité des paiements ainsi que les conditions d'alimentation du compte de distribution à partir duquel le paiement du capital et des intérêts sera effectué. Le remboursement de la dette sera en revanche prioritaire sur tout autre paiement ou remboursement à partir du compte de distribution, comme le paiement de dividendes ou de management fees. L'Emprunteur confirme adhérer aux termes de la convention inter-créanciers au même titre que la société Alternative Green, document également disponible en annexe du dossier de présentation téléchargeable sur la plate-forme Ecco Nova.

14.2 Conséquence de la subordination

Dans la mesure où, à une date de paiement indicative mentionnée à l'article 4.1, l'Emprunteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions de l'article 14.1, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé. Il découle de la subordination que l'échéancier de remboursement repris à l'article 4.1 est indicatif car soumis aux conditions précédemment décrites. De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par la banque Triodos.

ARTICLE 15 : INTERETS DE RETARD

En cas de retard de remboursement, le taux mentionné à l'article 4.2. sera majoré de 0,5 point sur la période de retard correspondant.

ARTICLE 16 : CONDITION SUSPENSIVE

Le Contrat est soumis à la condition suspensive suivante liée au seuil de réussite de la levée de fonds: Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 15/10/2018, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué au nom du Porteur de projet seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 350.000€ a été réunie, les fonds récoltés seront mis à disposition du Porteur de projet et la campagne sera prolongée jusqu'au 15/11/2018.

ARTICLE 17 : PERIODE DE GRÂCE

Les intérêts commencent à courir le 01/06/2019 et sont sujets à une période de grâce jusqu'à cette date.

WAL'EOL représentée par Luc Van Marcke (WAL'EOL)

20	10/07/2018	BE 0544.883.939	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18314.00203	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **WAL'EOL SCRL**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Rue des Cooses

N°: 6

Boîte:

Code postal: 6860

Commune: Léglise

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Liège, division Neufchâteau

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0544.883.939

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

23-01-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

22-05-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 10, A 11, A 12

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

COPPENS Marleen

Employée privé
des Cooses - Louftemont 6
6860 Léglise
BELGIQUE

Début de mandat: 24-12-2015

Fin de mandat: 24-12-2021

Administrateur délégué

VAN MARCKE Luc

Employé privé
rue des Cooses - Louftemont 6
6860 Léglise
BELGIQUE

Début de mandat: 24-12-2015

Fin de mandat: 24-12-2021

Administrateur délégué

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	<u>629</u>	<u>839</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>5.866.513</u>	<u>5.809.039</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	452.389	494.519
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	5.314.107	5.214.504
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	5.314.107	
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	5.214.504
Immobilisations financières	6.1.3	28	100.016	100.016
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.312.063</u>	<u>943.693</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.245.559	774.199
Créances commerciales		40	291.178	7.900
Autres créances		41	954.381	766.299
Placements de trésorerie		50/53		0
Valeurs disponibles		54/58	62.328	166.572
Comptes de régularisation		490/1	4.176	2.922
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	7.179.205	6.753.570

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>861.841</u>	<u>589.664</u>
Capital		10	18.600	18.600
Capital souscrit		100	18.600	18.600
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	1.860	
Réserve légale		130	1.860	
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	0	
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	-46.631	-178.936
Subsides en capital		15	888.012	750.000
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>6.317.364</u>	<u>6.163.907</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	4.489.873	5.560.731
Dettes financières		170/4	4.489.873	5.560.731
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	4.162.745	5.233.603
Autres emprunts		174/0	327.128	327.128
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.827.491	603.176
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.329.842	283.824
Dettes financières		43	3.743	7.213
Établissements de crédit		430/8	3.743	7.213
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	72.669	26.517
Fournisseurs		440/4	72.669	26.517
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	2.696	2.092
Impôts		450/3	2.696	2.092
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	418.541	283.530
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	7.179.205	6.753.570

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	677.121	-41.549
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	740.195	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	64.074	41.549
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	422.122	42.160
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	25	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	2.287	10.000
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	252.688	-93.708
Produits financiers	6.4	75/76B	63.429	99
Produits financiers récurrents		75	63.429	99
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	181.952	81.243
Charges financières récurrentes		65	181.952	81.243
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	134.165	-174.852
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		6
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	134.165	-174.858
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	134.165	-174.858

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-44.771	-178.936
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	134.165	-174.858
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-178.936	-4.078
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	1.860	
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	1.860	
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-46.631	-178.936
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	536.469
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	536.469	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	41.950
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	42.130	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119	0	
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	84.079	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	<u>452.389</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	5.214.504
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5.970.078	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189	-5.490.692	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	5.693.889	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	379.782	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	379.782	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	5.314.107	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	100.016
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	100.016	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	100.016	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	Codes	Exercice
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.329.842
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	1.892.157
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	2.597.716

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	5.492.587
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	5.492.587
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

9062

5.492.587

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		
76A		
76B		
66	2.287	10.000
66A	2.287	10.000
66B		
6503		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	5.825.000
9191	5.314.107
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS

Exercice

N°	BE 0544.883.939
----	-----------------

A 6.5

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont préparés en conformité avec les normes comptables.

2. Les frais d'établissement (frais relatifs à la constitution de l'entreprise, frais relatifs aux différentes augmentations de capital, frais relatifs aux prêts obligataires convertibles...) font l'objet d'amortissements appropriés par tranche de 20% l'an.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées à leur coût historique déduction faite des amortissements. La société ne recourt pas à la réévaluation de ses actifs.

Les immobilisations incorporelles sont relatives aux développements de nouveaux projets. Annuellement, si le projet n'a pas abouti, la société procède à une évaluation raisonnable des chances d'aboutissement de ceux-ci et procède à une éventuelle perte de valeur sur les projets considérés comme ne devant pas aboutir.

La durée de vie des immobilisations incorporelles est limitée dans le temps compte tenu de la durée limitée de validité des permis uniques obtenus (20 ans).

D'une manière générale, les charges suivantes, relatives à la construction des parcs éoliens, font également l'objet d'une activation :

- Frais de notaires (droit de superficie, hypothèque etc.) ;
- Frais de coordination sécurité et santé ;
- Frais d'étude de raccordement au réseau (GRD) ;
- Frais de géomètres ;

Elles sont amorties au même rythme que le matériel et outillage (éoliennes).

La société constitue, lors du démarrage de chaque parc éolien, une provision pour couvrir les frais de démantèlement des éoliennes mises en place. Cette provision est capitalisée en tant qu'accessoires des machines et outillages.

L'amortissement est calculé de façon linéaire en fonction de la durée de vie estimée des actifs.

Ces durées de vie se résument comme suit :

Immobilisations incorporelles	
dépenses de développement	5 ans
autres	5 ans
Immobilisations corporelles	
terrains	illimité
frais accessoires sur achats de terrains	1 an
matériel et outillage - éoliennes et accessoires:	15 ans
matériel de bureau de	5 à 10 ans
matériel informatique de	3 à 5 ans
meublier de bureau de	5 à 10 ans
autres max.	20 ans

4. Les immobilisations financières :

- Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition
- Les cautionnements en numéraire sont évalués à leur valeur nominale
- Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale

5. Les créances commerciales et autres créances :

Les créances commerciales sont comptabilisées à la valeur nominale en euros. Elles feront l'objet chaque année d'une estimation prudente quant à leur recouvrabilité. Les réductions de valeurs seront actées suivant le caractère douteux ou non de la créance.

6. Les valeurs disponibles :

La trésorerie active est comptabilisée à son montant nominal. Elle englobe à la fois la trésorerie disponible et les placements courants de trésorerie.

7. Les dettes :

Les emprunts bancaires sont comptabilisés au montant net obtenu. Les charges financières sont prises en charges sur la durée de mise à disposition des crédits.

9. Provisions

Les provisions sont constituées lorsque la société a une obligation juridique ou implicite à la date du bilan et qui :

- résulte d'un élément passé
- il est probable qu'elle engendrera de charges et des flux de trésorerie
- dont le montant peut être déterminé de façon fiable.

La société constitue, lors du démarrage de chaque parc éolien,

- une provision pour couvrir les frais de démantèlement des éoliennes mises en place à concurrence de 5% du montant globale de l'investissement éolien (Machines et frais accessoires) ; l'amortissement de ces provisions s'étale sur 15 années, comme celui du parc éolien lui-même.

- une provision pour couvrir le remplacement du générateur dans 10 ans à concurrence de 5% du prix d'acquisition de l'éolienne (Machine) ; l'amortissement de ces provisions s'étale sur 10 années.

10. Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation ont été évalués sur base des deux règles suivantes :

Charges à reporter : les charges ou fraction de charge afférentes à l'exercice suivant mais dont la comptabilisation est déjà intervenue ont été évaluées compte tenu du montant imputable à l'exercice suivant ;

Charges à imputer : les charges ou fraction de charges afférentes à l'exercice mais qui ne sont payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice ;

Produits acquis : les produits ou fractions de produits afférents à l'exercice mais dont la comptabilisation n'interviendra qu'au cours de l'exercice suivant ont été évalués compte tenu du montant imputable à l'exercice ;

Produits à reporter : les produits ou fractions de produits afférents à l'exercice suivant et qui ont été encaissés au cours de l'exercice sont évalués au montant afférent à l'exercice suivant.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Nombre de droits de vote attachés à des titres	Nombre de droits de vote non liés à des titres	

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DE L'ARTICLE 100 DU CODE DES SOCIÉTÉS

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS

Codes	Exercice
9072	
9076	
9078	<u>63.429</u>

ANNEXE

EXTRAITS DE LA CONVENTION DE CRÉDIT

5.10 Ordre de Priorité des Paiements

En l'absence d'un Cas de Défaut, l'ordre d'affectation des Cash-Flows est le suivant :

- a) Cash inflows :
- Revenus de la vente d'électricité et de certificats verts (après réception des revenus perçus le cas échéant au titre de la Convention de Mutualisation et déduction de ceux dus au titre de cette même convention) ;
 - Indemnités perçues (dans le cadre des garanties de performances et/ou de disponibilités contractuelles, par exemple) ;
 - Indemnités d'assurance perçues (dans le cadre des assurances en phase de construction et d'exploitation pour les éoliennes) ;
 - Intérêts perçus sur les comptes de réserve (DSRA, SRRA et MRA) ;
 - Tout autre revenu, paiement ou profit perçu par l'Emprunteur.
- b) Cash outflows :
- Coûts d'exploitation ;
 - Taxes et impôts exigibles ;
 - Fonds de roulement ;
 - Commissions sur le Crédit ;
 - Paiements en vertu de tout contrat de couverture ;
 - Remboursement en capital et paiement des intérêts du Crédit ;
 - Constitution du MRA (le cas échéant), jusqu'à ce qu'il soit totalement approvisionné ;
 - Constitution du DSRA, jusqu'à ce qu'il soit totalement approvisionné ;
 - Constitution du SRRA (le cas échéant), jusqu'à ce qu'il soit totalement approvisionné ;
 - Cash Sweep (voir clause 5.11 (Cash Sweep)) ;
 - Remboursement anticipé volontaire du Crédit ;
 - Transfert sur le Compte de Distribution afin de permettre le versement de dividendes, paiement d'intérêts et remboursement en principal des Apports en Prêts Subordonnés et/ou de frais de management non inclus dans le Business Plan sous la rubrique coûts d'exploitation.

5.12 Distributions

Tout transfert vers le Compte de Distribution sera envisagé individuellement, au cas par cas, et sera soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- les engagements exposés aux articles 7.1 (Comptes) et 7.2 (Attestation de Conformité) sont respectés ;
- le DSCR de Restriction de Distribution, tel qu'exposé dans l'article 6.1 (Ratio de Couverture du Service de la Dette (DSCR)) est respecté ou dépassé, selon le calcul effectué sur base des comptes annuels audités ;

- le premier remboursement du Crédit à Terme A a été effectué ;
- un maximum de deux distributions par an n'est pas atteint ;
- le DSRA est entièrement constitué, conformément à ce qui est prévu à l'article 5.3 (Compte de Réserve Affecté au Service de la Dette (DSRA)) ;
- le cas échéant, l'approvisionnement annuel du SRRA a eu lieu ou le SRRA est entièrement constitué, conformément à ce qui est prévu à l'article 5.4 (Compte de Réserve Affecté au Démantèlement (SRRA)) ;
- le cas échéant, l'approvisionnement annuel du MRA a eu lieu ou le MRA est entièrement constitué,
- il n'y a pas d'événement imminent pouvant avoir un Effet Significatif Défavorable, sauf si des mesures ont été prises pour en atténuer les effets sur le Projet ; et
- il n'y a pas de Cas de Défaut en cours (et la distribution envisagée n'entraînera pas de Cas de Défaut), et il n'y a pas de cause d'exigibilité anticipée du Crédit, avérée ou imminente.

Dès qu'un montant est transféré sur le Compte de Distribution, la distribution peut avoir lieu à la discrétion de l'Emprunteur, dans le respect des dispositions légales, comptables et fiscales. Le montant de la distribution est limité au montant disponible sur le Compte de Distribution.

La distribution inclura, entre autres, les paiements d'intérêts et les remboursements en capital des Apports en Prêts Subordonnés, le versement de tout dividende, de toute redevance, ainsi que le paiement de tout frais de management non inclus dans le Business Plan.

EXTRAITS DE LA CONVENTION INTERCRÉANCIERS

Article 3. – Dette Subordonnée

3.1 Dette Subordonnée

Jusqu'à la Date de Décharge, le Prêteur Subordonné ne pourra, sans l'accord préalable et écrit de l'Agent :

- (a) demander ou recevoir le paiement, le remboursement ou le remboursement anticipé de tout montant en capital, intérêts ou autre du chef de la Dette Subordonnée, en nature ou en espèces, ou affecter toutes sommes ou toute propriété de l'Emprunteur à la décharge de la Dette Subordonnée, sauf dans le respect de la présente Convention ;
- (b) exercer tout droit de compensation du chef de la Dette Subordonnée ;
- (c) permettre de constituer ou laisser subsister toute sûreté ou toute garantie en relation avec toute Dette Subordonnée ;
- (d) demander ou avoir le même rang qu'une Partie Financière Senior dans le cadre d'une procédure en insolvabilité, liquidation, dissolution, faillite ou réorganisation de l'Emprunteur ;
- (e) assigner, demander ou introduire des procédures de quelque nature que ce soit à l'égard de l'Emprunteur du chef de fausse déclaration ou de non-respect d'un engagement par l'Emprunteur en vertu de, ou en relation avec la Convention de Prêt Subordonné ;
- (f) adopter ou omettre d'adopter toute action par laquelle le rang et/ou la subordination de la Dette Subordonnée conformément aux termes de la présente Convention serait ou pourrait être compromise ;
- (g) convertir toute Dette Subordonnée en parts du capital de l'Emprunteur ;
- (h) le cas échéant, exercer ses droits de vote en qualité d'actionnaire de l'Emprunteur de manière à :
 - (i) permettre ou requérir l'Emprunteur de payer, faire échoir, rembourser, rembourser anticipativement, acheter, échanger, racheter ou acquérir de quelque manière que ce soit toute Dette Subordonnée ; ou

- (ii) permettre ou requérir l'Emprunteur de déclarer ou verser des dividendes ou autres distributions en relation avec le capital de l'Emprunteur ou l'échéance, le remboursement, la réduction, le rachat, l'annulation ou toute autre disparition de toute action détenue dans le capital de l'Emprunteur.

3.2 Modification de la Convention de Prêt Subordonné

Jusqu'à la Date de Décharge, ni l'Emprunteur, ni le Prêteur Subordonné, ne pourront, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Agent, modifier, renoncer ou donner un accord sur ou à quelque disposition que ce soit de la Convention de Prêt Subordonné qui pourrait:

- (a) affecter de manière négative les droits des Parties Financières Senior, ou les rangs et/ou la subordination prévue en vertu de la présente Convention ;
- (b) entraîner une modification de la base de calcul de toute somme due en vertu de la Convention de Prêt Subordonné ;
- (c) imposer des obligations plus onéreuses à l'Emprunteur que celles contenues dans la Convention de Prêt Subordonné, ou des obligations qui soient conflictuelles avec celles qui résultent des dispositions de la présente Convention ;
- (d) imposer des obligations de paiement additionnelles à l'Emprunteur par rapport à celles en vigueur à la date de la présente Convention ;

à l'exclusion des modifications, renonciations ou accords de nature strictement technique ou administrative.

Article 7. – Subordination en cas d'insolvabilité

Si :

- (a) un Cas de Défaut survient ;
- (b) un jugement, une ordonnance, une décision ou une résolution est pris ou adopté au sujet de la suspension des paiements, un moratoire relatif à une dette, une liquidation, une dissolution, une administration provisoire, une fermeture d'entreprise ou une réorganisation (amiable ou judiciaire) de l'Emprunteur ;
- (c) l'Emprunteur entre dans une réorganisation judiciaire, un accord amiable avec tous ses créanciers ou conclut des accords de quelque nature que ce soit en vue de restructurer tout ou partie de son endettement ;
- (d) un curateur, un liquidateur, un administrateur provisoire, un mandataire ad hoc ou un séquestre ou tout autre mandataire similaire est désigné au sujet de l'Emprunteur ou de tout ou partie de ses actifs ; ou
- (e) une sûreté est exécutée sur tout ou partie des actifs de l'Emprunteur ;
- (f) ou un événement similaire survient dans quelque juridiction que ce soit,

survient, la Dette Subordonnée sera intégralement subordonnée en droit de paiement à la Dette Senior, et ce, nonobstant les dispositions de l'Article 2.2 (*Dette Subordonnée*).

Dans ce cas, et jusqu'à la Date de Décharge, les Parties Financières Senior ont le droit de recevoir tous paiements et toutes distributions effectués par l'Emprunteur en vue de les affecter au remboursement de la Dette Senior, conformément à l'Article 12 (*Affectation des recouvrements*).

Le Prêteur Subordonné devra :

- (a) dans le jour ouvrable suivant la survenance d'une de ces circonstances et/ou de cette situation, communiquer les détails des fonds reçus ou recouverts en relation avec la Dette Subordonnée, suite à la survenance d'une de ces circonstances ou situations;
- (b) dans les trois jours ouvrables suivants une telle réception ou d'un tel recouvrement, transférer sur le Compte Général une somme correspondant au montant de la somme reçue ou du Recouvrement effectué en relation avec la Dette Subordonnée, en vue de son affectation conformément à l'Article 12.1 (*Ordre d'affectation*).